

DIAGNOSTIC/AUDIT ÉNERGETIQUE

Qui est concerné par ces services ?

- Toute entreprise, quelle que soit sa taille souhaitant faire de manière volontaire un diagnostic énergétique
- Toute entreprise de plus de 250 salariés, ou celles dont le chiffre d'affaire excède 50M€ ou dont le total de bilan dépasse 43M€, suivant l'obligation réglementaire ci-dessous

Cadre Réglementaire

- Obligation réglementaire de réaliser un diagnostic énergétique pour toutes les entreprises de plus de 250 salariés, ou celles dont le chiffre d'affaire excède 50M€ ou dont le total de bilan dépasse 43M€ (décret n°2013-1121 du 04/12/2013)
- Obligation réglementaire pour ces entreprises de réaliser tous les 4 ans un audit énergétique par des auditeurs reconnus compétents (L233-1 du Code de l'Énergie)

Sanction(s) liée(s) aux obligations

- Mise en demeure de l'entreprise pendant un délai fixé par l'autorité administrative en cas de non-respect des obligations de l'article L233-1 du Code de l'Énergie (voir article L233-4 du Code de l'Énergie)
- Amende de 2% du Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos par l'autorité administrative

Intérêt(s) pour le client

- Être en conformité réglementaire
- Réaliser des économies énergétiques et financières
- Mettre en place d'une gestion simple et efficace de l'énergie

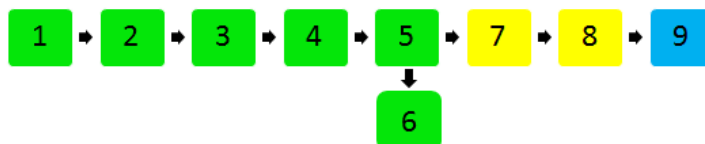
Besoin(s) du client

- Identifier des pistes d'amélioration pour réduire la consommation énergétique ainsi que les coûts
- Faire le bilan de la consommation énergétique du site

Compétences, savoir-faire et expertise de BE IN QSE

- ✓ Réalisation d'un diagnostic énergétique (électricité, eau, gaz, fioul)
- ✓ Proposition d'un plan d'action de suivi et de réduction de la consommation énergétique
- ✓ Formation d'un référent énergie, interne à l'entreprise

Notre démarche



Trois phases différentes :

- **Analyse préalable/Pré-diagnostic :**
 - 1) Réalisation d'un bilan énergétique du site
 - 2) Comparaison des performances énergétiques avec des références connues
 - 3) Présentation d'une première évaluation des gisements économiques
 - 4) Orientation de l'entreprise vers des interventions simples ou des études approfondies
 - 5) Rédaction d'un rapport avec l'entreprise
 - 6) Transmission d'une fiche de synthèse à l'ADEME
- **Analyse détaillée des gisements d'économie d'énergie :**
 - 7) Réalisation de campagne de mesures → identifier les gisements d'économie d'énergie
 - 8) Elaboration et présentation des bilans énergétiques des différents secteurs et matériels étudiés
- **Proposition d'un plan d'action et des solutions envisageables**
 - 9) Elaboration et présentation d'un plan d'action